Marchés de l'assurance communautaires : Perspective 1992

Gérard M. DICKINSON

Professor of Insurance, Centre for Insurance and Investment, City University Business School, London.

Pour évaluer la taille et la croissance des marchés de l'assurance dans la Communauté européenne, il est bon de les comparer au marché mondial. En étudiant la part du revenu total dépensé en primes directes par les individus et les entreprises (voir tableau page 4), à la fois dans la Communauté et dans les autres grandes régions du monde à l'exclusion du bloc communiste, il ressort très clairement que le marché nord-américain prédomine, même si sa part relative tend à diminuer progressivement depuis le début des années soixante.

Les marchés européens de l'assurance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, ont connu une croissance plus vive que les marchés nord-américains au cours des vingt-cinq dernières années. En 1985, l'Europe représentait environ 26 % du total des primes d'assurances dépensées dans le monde, dont 21,5 % pour les pays de la Communauté. Notons au passage la croissance extraordinaire de la demande d'assurance japonaise.

Les pays en développement, ou encore ceux extérieurs à l'Ocde, ne représentent que 5 % du marché mondial de l'assurance. Cependant, leur part a nettement augmenté, sous l'impulsion de certaines économies dynamiques, en Extrême-Orient ou dans les pays producteurs de pétrole du Golfe persique.

Il est encore plus instructif d'examiner l'évolution des dépenses d'assurance par rapport au PIB dans les grandes régions économiques depuis 1960 (voir graphique page 5). Les dépenses d'assurance ont augmenté presque constamment, en pourcentage du PIB, dans tous ces grands marchés régionaux entre 1960 et le milieu des années soixante-dix. En d'autres termes, les secteurs de l'assurance ont crû plus rapidement que les économies dans leur ensemble, reflétant le fait que la demande d'assurance est devenue élastique (par rapport au revenu). Dans la seconde partie des années soixante-dix, le taux de croissance du marché nord-américain a commencé à montrer des signes de ralentissement. Cela tenait principalement au fait que les marchés américain et canadien accédaient à maturité : les individus et les firmes avaient acquis le niveau d'assurance dont ils avaient besoin et la croissance future se poursuivrait sans doute au même rythme de progression que l'ensemble de l'économie.

En revanche, il existait dans la Communauté européenne une demande latente

DÉPENSES D'ASSURANCE DE LA CEÉ PAR RAPPORT AU MARCHÉ MONDIAL

1960	1985
72,0	50,4
18,4	21,5
3,0	4,3
2,2	17,3
1,8	1,4
2,6	5,1
100,0	100,0
46,476	630,500
	72,0 18,4 3,0 2,2 1,8 2,6 100,0

d'assurance privée, due en partie à une moins grande prise de conscience par le passé du besoin d'assurance, de la part des consommateurs. Ceci a permis une croissance constante jusqu'au début des années quatre-vingt (voir graphique page 5), malgré l'effet négatif de la récession économique sur le niveau des dépenses d'assurances et en particulier des dépenses d'assurances générales.

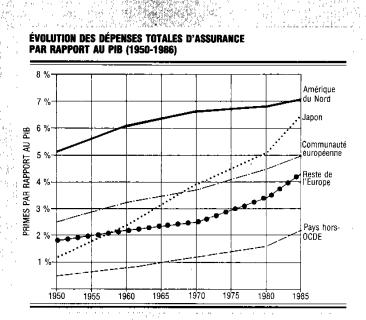
La demande d'assurance est restée florissante au Japon à la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt. Dans une grande mesure, cette croissance était due à l'augmentation de l'épargne à long terme constituée en vue de la retraite — en grande partie grâce aux contrats offerts par les compagnies d'assurance-vie.

VARIATIONS DES DÉPENSES À L'INTÉRIEUR DE LA CEE

Il existe de grandes différences dans le poids des dépenses d'assurance parmi les Etats membres de la Communauté européenne (voir tableau page 5). Les marchés d'Allemagne occidentale et du Royaume-Uni sont les plus développés; à l'inverse ceux de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce sont au bas de l'échelle. La propension à s'assurer est étonnamment forte en Irlande, alors que son économie est essentiellement agricole.

Plus instructif encore est de dissocier les dépenses d'assurances consacrées à l'assurance-vie des dépenses consacrées à l'assurance générale. La première comprend divers systèmes d'assurance et d'épargne à long terme, y compris les assurances-retraite offertes par les compagnies. La seconde couvre pour sa part un large éventail (garantie contre les risques liés à la propriété, aux transports, au crédit, à l'endettement, etc.).

L'Allemagne de l'Ouest, qui possède l'économie la plus puissante de la CEE, a bien entendu la dépense la plus élevée pour l'assurance générale, par habitant et par rapport au PIB. A l'autre extrémité, on retrouve la Grèce, dont la dépense dans ce domaine est la plus faible de la Communauté. Ainsi, les différences entre pays pour les différents marchés d'assurance générale sont-elles considérables (voir tableau page 6).



LES DÉPENSES D'ASSURANCE DANS LA CEE (1985)

TOTAL DU SECTEUR	Primes/PIB (%)	Primes/hab. (US\$)
Allemagne de l'Ouest	5,9	726,5
Grande-Bretagne	7,1	651,6
Danemark	4,8	604,7
Pays-Bas	5,6	577,4
Irlande	9,3	500,8
France	4,5	496,1
Luxembourg	2,5	375,7
Belgique	3,8	369,3
Italie	2,5	175,1
Espagne	1,9	89,3
Portugal	2,7	56,7
Grèce	1,1	34,0

MARCHÉS

DE L'ASSURANCE

Néanmoins, un facteur important modèle l'ampleur du marché de l'assurance-vie : c'est le rôle que joue le système public de sécurité sociale. Si celui-ci tient une grande place dans le soutien des revenus, avant ou pendant la retraite, il réduit le marché privé de l'assurance-vie. L'exemple de la France est intéressant de ce point de vue. Bien que son économie soit très développée, ses dépenses d'assurance-vie sont plus faibles qu'on ne pourrait le supposer. En raison, précisément de l'extension de son système de sécurité sociale.

A l'opposé le Royaume-Uni symbolise le système libéral de sécurité sociale. On y encourage largement le secteur privé à offrir des contrats en vue de la retraite, ce qui a pour effet de gonfler la taille du marché. En effet, l'importante croissance du marché britannique de l'assurance-vie est bien due à la croissance des contrats de retraites, de groupe ou individuels. C'est la loi sur la sécurité sociale de 1975 qui a permis au secteur privé de croître. Elle avait d'ailleurs été adoptée par un gouvernement socialiste.

La dépense totale d'assurance par habitant par rapport au PIB en 1985 dans tous les Etats membres de la CEE, ainsi qu'aux Etats-Unis, au Japon et en Suisse (voir

		ASSURANCE-VIE		ASSURANCE GÉNÉRALE	
	Primes/PIB (%)	Primes/Hab US\$	Primes/PIB (%)	Primes/Hab US\$	
Allemagne de l'Ouest	2,4	298,0	3,5	428,5	
Grande-Bretagne	4,2	389,5	2.9	262,1	
Danemark	2,5	284,9	2,5	319,8	
Pays-Bas	2,6	269,3	3,0	308,1	
Irlande	5,9	316,3	3,4	184,5	
France	1,5	170,4	3,0	325,7	
Luxembourg	0,6	91,9	1,9	283,8	
Belgique	1,1	102,7	2,7	266,6	
Italie	0,4	27,1	2,1	148,0	
Espagne	0,3	13,4	1,6	75,9	
Portugal	0,3	5,7	2,4	51,0	

9.8

0.8

24,2

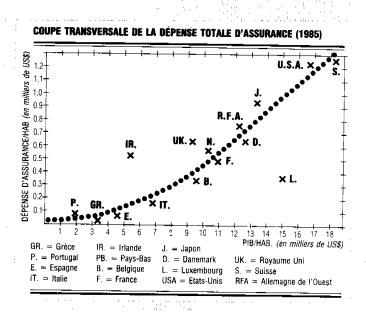
figure page 7) montre, selon le tracé, une relation entre les deux variables que la théorie donnerait pour plausible : il ne s'agit pas d'une courbe de régression. La relation prend la forme d'une courbe en forme de S. La vitesse avec laquelle la demande d'assurance privée croîtra et le niveau à partir duquel elle commencera à plafonner variera d'un pays à l'autre. Cette vitesse et ce niveau seront largement dépendants de l'environnement politique existant.

VERS UN MARCHÉ UNIQUE DE L'ASSURANCE DANS LA CEE

Depuis le traité de Rome (1957), il existe une volonté de créer un marché commun de l'assurance. Celui-ci permettrait à toute compagnie d'un Etat membre d'installer une filiale ou une succursale dans un autre Etat membre (liberté d'établissement), ou de vendre des assurances à des particuliers ou à des entreprises au-delà des frontières nationales (libre circulation des services). Dans les trente dernières années, quelques progrès ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif, même si celui-ci est plus difficile à atteindre qu'on ne l'imaginait au départ.

Dès 1964, on a adopté une directive sur la réassurance*, couvrant à la fois « l'établissement » et les « services ». Cela a été possible car cette dernière jouissait d'une assez grande liberté dans la Communauté européenne et qu'elle était moins soumise à une réglementation de la part des autorités de surveillance que l'assurance directe. En revanche, l'adoption de « directives sur l'établissement » a été beaucoup

^{*} La réassurance est une assurance contractée entre compagnies d'assurance. L'assurance directe est une assurance contractée entre des particuliers ou des entreprises et les compagnies d'assurance, avec ou sans l'intermédiaire d'un agent ou d'un courtier.



.

plus lente pour l'assurance directe, en raison surtout des différences de réglementation des Etats membres.

Les systèmes français, allemand et italien ont eu tendance à réglementer l'entrée sur leurs marchés respectifs et ont considéré comme une nécessité — pour protéger les consommateurs — de réglementer les tarifs d'assurance, les domaines couverts par les polices et les termes des contrats, c'est-à-dire de contrôler la commercialisation des assurances et l'investissement des fonds. Par contre, les systèmes britannique et hollandais se sont développés dans le passé dans un environnement beaucoup plus libéral.

A côté de ces différences dans le contrôle, certains Etats membres se sont inquiétés plus fondamentalement du fait que l'introduction de droits d'établissement accroîtrait la concurrence sur les marchés nationaux. Ces craintes commerciales se sont traduites par des pressions indirectes sur les négociateurs des gouvernements les poussant à ralentir le processus.

1976 : LA DIRECTIVE SUR LES INTERMÉDIAIRES, UN NOUVEAU PAS

Néanmoins, des directives sur l'établissement ont été adoptées en 1973 pour l'assurance générale et en 1979 pour l'assurance-vie. Celles-ci ont été délibérément conçues pour être flexibles et permettre aux Etats membres de maintenir les procédures de contrôle et les pratiques du marché en vigueur. Elles ont été intégrées à des vitesses variables dans les différentes législations nationales. Notamment, les Hollandais ont attendu le milieu des années quatre-vingt pour intégrer les directives relatives à l'assurance-vie et aux autres assurances. Actuellement, dans leur grande majorité, les Etats membres ont maintenant introduit ces directives dans leurs législations respectives au cours des quelques années qui ont suivi leur adoption.

Un nouveau pas avait été franchi sur la voie d'un marché commun de l'assurance en 1976 avec l'adoption d'une directive sur les intermédiaires du secteur de l'assurance, qui autorisait les agents et courtiers à s'établir et offrir leurs services dans n'importe quel Etat membre. Mais cela exigeait que les intermédiaires se conforment aux règlements en vigueur dans chaque pays.

Cela signifiait qu'ils devaient respecter les autres normes de qualification professionnelle imposées dans un pays donné et qu'ils ne pouvaient placer des assurances dans un autre pays si c'était contraire à la réglementation nationale en vigueur. C'était le cas d'un grand nombre de pays.

Mais le grand problème de la création d'un marché unique de l'assurance résidait dans la difficulté de parvenir à un accord sur les « directives relatives aux services » — c'est-à-dire sur le droit des compagnies d'assurance d'offrir des polices au-delà des frontières nationales — et sur le droit des consommateurs de souscrire des assurances en dehors de leur propre marché national. Depuis 1976, on a rédigé plusieurs projets de directive pour l'assurance générale, mais aucun d'entre eux n'a encore pu recueillir l'accord définitif des États membres.

DÉSACCORDS AUTOUR D'UNE DIRECTIVE SUR LES SERVICES, LA COUR DE JUSTICE TRANCHE

Dans le domaine de l'assurance générale, les tentatives visant à faire adopter une directive sur les services ont franchi une première étape avec un accord sur une directive relative à la coassurance, en 1978. Elle a été introduite en 1980 pour les assurances contractées par les grandes entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des transports. On a admis que le contrôle devait être moins strict

pour les assurances des grandes entreprises que pour les assurances des particuliers ou des petites entreprises.

Toutefois, des désaccords sont apparus entre Etats membres sur l'interprétation à donner à cette directive. L'emploi de celle-ci dans un sens peu libéral a conduit la Commission européenne à intenter une action en justice contre quatre Etats membres, l'Allemagne, le Danemark, la France et l'Irlande, devant la Cour européenne de justice. Cette dernière a rendu son jugement en décembre 1986 et a confirmé la position de la Commission. Elle a demandé aux Etats membres de mettre en œuvre la directive dans un esprit conforme aux recommandations. Mais le jugement s'accompagnait d'autres conditions qui ne permettaient pas d'avancer dans une perspective claire sur la voie de l'introduction d'une directive libérale sur les services.

Les décisions de la Cour européenne ont poussé les Etats membres à tenter de mettre en place cette directive mais le seul fait que la Commission ait dû recourir à une action en justice montre que la tâche était loin d'être facile.

Dans le cadre de l'objectif plus large de l'achèvement du marché unique en 1992, la Commission a envisagé qu'une directive sur les services entre en vigueur en 1986 pour l'assurance générale et une autre en 1992 pour l'assurance-vie. En dépit de ce calendrier, il n'existe aujourd'hui aucun accord sur une directive concernant l'assurance générale. Un projet est en cours de discussion à Bruxelles, mais l'adoption d'une solution globale reste improbable à court terme. L'opinion qui prévaut actuellement quant à l'introduction de cette directive est qu'elle devra se limiter aux assurances des grandes sociétés commerciales si on veut parvenir à un accord. Le libre marché des assurances destinées aux particuliers et aux petites entreprises paraît improbable, même en 1992.

LIBÉRALISER LES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

A l'heure actuelle, il n'existe même pas de projet de directive sur les services dans le domaine de l'assurance-vie. Ce secteur est fortement réglementé dans l'ensemble de l'Europe (primes ou contrats). En grande partie, l'assurance-vie met en jeu une épargne à long terme, et des transactions trans-frontières représenteraient de ce fait des mouvements de capitaux. En l'absence d'une libre circulation des capitaux, il serait difficile d'introduire une directive sur les services dans ce secteur. De plus, certains pays européens ont instauré un contrôle des changes. Il sera impossible d'introduire une directive tant que celui-ci ne sera pas supprimé.

Au début du mois de septembre 1987, les ministres des finances de la Communauté se sont réunis pour rechercher des moyens de libéraliser les mouvements de capitaux entre les Etats parties prenantes du Système monétaire européen (SME). Si des progrès devaient intervenir dans ce sens, il y aurait un champ ouvert pour l'adoption d'une directive sur les services dans le secteur de l'assurance-vie. Si celle-ci entrait en vigueur, il est possible que, dans un premier temps, elle se limite aux systèmes d'assurance de groupe intéressant les entreprises et qu'elle ne soit étendue que plus tard aux assurances destinées aux particuliers.

Les négociations en cours à Bruxelles sont marquées par une volonté politique plus prononcée. Cela tient en partie aux pressions externes qui s'exercent sur la Communauté, puisque la question des transactions intéressant les assurances sera abordée dans les négociations du GATT, qui se tiendront en Uruguay. La Communauté européenne devra y faire entendre une seule voix.

Mais il sera de plus en plus difficile aux autorités nationales chargées de la réglementation de contrôler et d'éviter les transactions d'assurance trans-frontières.

Le progrès technologique sera sans doute le principal facteur d'accélération de la mise en place d'un marché européen vraiment commun.

PANORAMA DES MARCHÉS DANS LES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

Plus de quatre mille compagnies d'assurance opèrent dans la Communauté. Les pressions de la concurrence feront diminuer ce nombre. Cela se passera à coups de fusions et de rachats, mais inévitablement certaines compagnies seront contraintes à la liquidation. Contrairement aux années soixante-dix et quatre-vingt, où de nombreuses fusions ont touché les grandes compagnies, les années quatre-vingt-dix seront probablement marquées par l'absorption de petites compagnies par de grands groupes ou par des fusions entre petites compagnies désireuses de rester compétitives. Il y aura moins d'offres publiques d'achat hostiles. Les joint ventures constitués de plein gré deviendront plus fréquents. A mon sens, la structure de nombreux marchés se caractérisera par l'existence de plusieurs grands groupes d'assurance, offrant une gamme complète de polices, tant d'assurance-vie que d'assurance générale; tandis que des compagnies plus petites devront se spécialiser dans des secteurs d'activité déterminés et développer d'étroites relations avec un groupe particulier de clients pour survivre.

Plusieurs facteurs poussent à une plus grande concentration sur les marchés. Tout d'abord les risques liés à la propriété, à l'endettement et aux transports prennent de l'ampleur et les compagnies doivent se procurer des capitaux et d'autres ressources en quantité suffisante pour garantir une protection contre ces risques plus étendus. Ensuite elles devront investir massivement dans l'informatique et les communications, dont le coût de développement est élevé. En troisième lieu, les compagnies d'assurance auront besoin d'importants budgets de publicité et de réseaux géographiques étendus pour offrir des services compétitifs à leurs clients et à leurs intermédiaires.

UNE INTERNATIONALISATION ET UNE RÉGIONALISATION PLUS POUSSÉES

En même temps que les marchés nationaux de l'assurance se concentreront, il y aura probablement une expansion plus forte vers l'extérieur. Elle reflétera l'obligation pour les compagnies d'assurance de suivre l'expansion régionale et internationale de leurs entreprises clients, et le désir des compagnies les plus grandes de s'étendre en dehors de leurs marchés nationaux où leurs perspectives de croissance locale se heurtent désormais à des limites. Parfois, celles-ci résulteront des législations nationales relatives à la concurrence, qui ont déjà touché en Allemagne de l'Ouest le groupe d'assurance Allianz.

Les grands groupes d'assurance de la Communauté chercheront à développer un réseau de filiales et de succursales dans l'ensemble du marché européen. Ils transformeront des agences locales en filiales ou créeront de nouvelles compagnies locales : l'existence des directives sur l'établissement tendra à favoriser ce processus de régionalisation. Dans certains cas, cette expansion se fera par l'acquisition de compagnies locales ou par la création d'entreprises communes sur les marchés nationaux. L'acquisition d'une compagnie britannique novatrice d'assurance-vie et d'assurance-retraite, *Equity & Law*, par *Assurances Groupe de Paris (AGP)*, qui a fait l'objet d'un accord à la fin de 1987, est un exemple intéressant dans ce domaine. AGP souhaitait disposer d'une compagnie spécialisée qu'elle pourrait utiliser comme intermédiaire pour développer ses opérations d'assurance-vie et de fonds fiduciaires à titre unique en Europe, France comprise. Les dirigeants et les actionnaires d'*Equity*

DE L'ASSURANCE

& Law ont accepté parce qu'ils disposeraient désormais des ressources financières d'un grand groupe pour atteindre des objectifs d'expansion similaires.

UNE DIVERSIFICATION ET RESTRUCTURATION

MARCHÉS

Il est par ailleurs probable qu'on assistera dans les années quatre-vingt-dix à une plus grande diversification de la gamme d'activités des grands groupes d'assurance. Pour les diversifier, en particulier en dehors du domaine des assurances traditionnelles, beaucoup de compagnies d'assurance devront se restructurer et prendre la forme d'une société *holding*. Cette formule facilite une diversification vers le secteur des services financiers connexes et une extension des opérations au plan international. Il est intéressant de noter que la privatisation en cours des compagnies d'assurance nationalisées, en France, a été retardée pour leur laisser le temps de se restructurer en sociétés *holdings* et d'atteindre les objectifs plus larges qu'elles se donnent.

Une diversification se fera sans doute en direction des prêts hypothécaires immobiliers et des autres services financiers liés à la propriété foncière, notamment par le biais d'acquisition de réseaux d'agences immobilières. En outre, dans les pays où les marchés financiers sont les plus développés, les compagnies d'assurance élargiront la gamme de leurs services d'investissement. Pour les particuliers, cela conduira à la constitution de fonds fiduciaires à titre unique (ou fonds communs de placement) et, pour les entreprises, à la gestion de fonds de placement, notamment de systèmes de retraite auto-administrés. Il se peut qu'un ou deux grands groupes d'assurance acquièrent ou garantissent une forte participation dans des sociétés de courtage de titres ou opérant sur le marché monétaire.

En revanche, il est peu probable que les compagnies, y compris les plus grandes, souhaitent se diversifier à grande échelle dans des activités commerciales ou dans des activités de banques d'affaires. Cela ne veut pas dire que les banques ne souhaiteront pas pénétrer dans le secteur de l'assurance. Il est clair que les plus grandes auront tendance, dans plusieurs pays européens, à vouloir diversifier leurs opérations en ce sens. Quoi qu'il en soit, les banques deviendront probablement des comptoirs importants de distribution des produits d'assurance (vie ou générale). Dans des cas isolés, certaines grandes banques possèderont même leur propre compagnie.

Mais l'apparition de méga-institutions financières, dans lesquelles une société holding détiendrait une grande banque et une grande compagnie d'assurance reste peu probable. D'ailleurs, la plupart des gouvernements européens interdiront cette pratique.

L'ASSURANCE PRIVÉE ET L'ÉTAT

Le secteur de l'assurance-vie croîtra probablement plus vite que le secteur de l'assurance générale dans les dix années à venir. Au centre de cette croissance, la perception de plus en plus forte par les particuliers de la nécessité de prendre des dispositions pour leur retraite. La population vieillit dans la plupart des pays d'Europe et les souscripteurs de polices mettront plus l'accent sur l'épargne à long terme que sur la protection. Le développement de ces plans de retraite (groupes ou individuels) dépendra du rôle joué par le système de sécurité sociale, comme on l'a vu plus haut.

En revanche les domaines où banques et compagnies d'assurances pourront coopérer sont plus larges que ceux où elles seront en compétition. Les banques ont des relations étroites avec leurs clients et des réseaux d'agences étendus. Si bien

qu'elles peuvent devenir des comptoirs de commercialisation importants pour les assurances des particuliers et des petites et moyennes entreprises. Les besoins des grandes firmes multinationales continueront à être le monopole des grands agents d'assurance, parce que les banques ne peuvent espérer acquérir l'expertise technique extrême ou les liens serrés avec les réseaux de réassurance que les grandes firmes exigent. Toutefois les banques pourraient entrer sur ce marché en acquérant de grandes sociétés de courtage d'assurances.

Les gouvernements, pour la plupart, admettent progressivement, et quelle que soit leur idéologie, que les coûts futurs des retraites et autres formes de soutien des revenus qu'offrent ces systèmes feront peser des charges financières insupportables sur l'Etat, dans les années à venir, compte tenu du vieillissement de la population. Ce fait sera sans doute perçu de mieux en mieux et les gouvernements tendront à encourager des fonds de retraite privés reposant sur la capitalisation. Des incitations fiscales devraient intervenir pour favoriser ces dispositifs.

Le schéma général sera probablement le suivant : l'Etat garantira une retraite minimum et des dispositions personnelles ou des systèmes de groupe gérés par les employeurs viendront la compléter. Notons à ce sujet qu'en 1987, l'Espagne et le Portugal ont adopté une législation cherchant à encourager la croissance des systèmes de retraite privés fondés sur la capitalisation et qu'ils ont accordé des concessions fiscales importantes pour favoriser ce processus.

Cet encouragement présente deux grands avantages économiques indirects. Il tend tout d'abord à réduire la consommation courante, et du même coup les pressions inflationnistes; avec l'avantage supplémentaire que la balance des paiements sera en bénéfice car une bonne partie de la consommation courante sera satisfaite par des importations. Ensuite, il favorise le développement d'un marché financier local, bien nécessaire si l'on veut que les capitaux à long terme soient suffisants pour financer de nouveaux investissements productifs dans le secteur manufacturier et le commerce.

Les assurances-maladie et accidents privés croîtront probablement aussi pendant la prochaine décennie. Une fraction plus importante de la population européenne sera prête à payer pour « une meilleure norme » de soins médicaux que celles fournies par l'Etat, systèmes qui s'efforceront de répondre, sous la pression des exigences croissantes. Ces assurances seront essentiellement fournies par l'intermédiaire de contrats de groupe passés avec les employeurs. Dans l'intérêt de l'équité fiscale et d'une meilleure utilisation des ressources médicales et hospitalières, il convient de rechercher les moyens de coordonner les assurances-maladie privées et les systèmes publics de santé.

Par ailleurs, il est vraisemblable que l'Etat et le secteur de l'assurance privée rechercheront une plus grande coopération dans le domaine de l'assurance-crédit à l'exportation. Si l'on excepte le domaine des subventions à l'exportation, qui restera une prérogative de l'Etat — même si elle fait l'objet d'une surveillance plus serrée sur le plan international —, les gouvernements de la Communauté se tourneront davantage vers le secteur privé de l'assurance. Parce que celui-ci dispose de meilleurs systèmes d'information, pour fixer les tarifs mais aussi et surtout parce qu'il possède une plus grande capacité financière en puisant dans les capitaux disponibles sur le marché mondial de l'assurance, grâce aux réseaux de réassurance existants.

En résumé, l'avancée sur la voie de la régionalisation entraînera des changements structurels majeurs sur les marchés de l'assurance au sein de la Communauté européenne dans le courant des années quatre-vingt-dix. La politique adoptée par les gouvernements au plan national et au plan de la Communauté exercera une grande influence sur la nature de ces changements et sur le croissance

potentielle des marchés de l'assurance. Les tentatives qui visent à créer un marché commun de l'assurance auront un grand effet sur les modalités du changement. Mais la croissance du marché régional de l'assurance dépendra plus des décisions politiques prises au niveau national. Si les gouvernements admettent qu'il y a place pour une plus grande coopération entre l'Etat et le secteur privé de l'assurance, notamment dans les domaines du soutien des revenus, avant et après le départ à la retraite, et des soins médicaux, cela aiguillonnera le développement de marchés national et régional plus larges. Une telle politique procurera d'autres avantages en garantissant que des ressources financières suffisantes seront disponibles pour satisfaire ces besoins sociaux et économiques croissants.

(Achevé de rédiger le 15 décembre 1987)

